

## DÉCISION N° 2025-D-031

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/12/2024 et le 03/01/2025 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;

**Vu** la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les 100 premiers dossiers foyers modestes » ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

**Considérant** que le nombre de bénéficiaires éligibles à cette surprime ne peut être supérieur à 100 ;

**Considérant** que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CORNIER	Aurore	MARIGNIER
RAGETLY	Pascal	DOMANCY
CARERA	Roger	SALLANCHES
PITZALIS	Massimo	PASSY
ARMAND ET LE NAVENAN	Gaël & Aurélie	PASSY
GAUBERT	Didier	MEGEVE
LAMBERT	Damien	PASSY
PALASSET	Guillaume	SERVOZ
DAVID	Patrick	THYEZ
DUBARLE	Pierre-Eymard & Anne-Claire	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire. <sup>2</sup>
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 31 Janvier 2025

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

